



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**2 FÉVRIER
2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 février 2015, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu
M. Patrice Bougie
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Denis Poitras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Mme Nicole Poirier est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-02-046

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Daniel Maheu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-02-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Patrice Bougie

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
Lundi 2 février 2015 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2015
- 3.3 Amendement résolution Cotisation 2015 ADMQ ®
- 3.4 Adoption du règlement du plan d'urbanisme 2003-04-04®
- 3.5 Adoption du règlement des permis et certificats 2003-08-10®
- 3.6 Adoption du règlement de zonage 2003-05-26 ®
- 3.7 Amendement demande d'aide financière formation pompiers ®
- 3.8 Adoption règlement de taxation cours d'eau Décharge St-Louis et Branches 7 et 8 ®
- 3.9 Adoption de la politique relative au harcèlement psychologique ®
- 3.10 Ordre de changement no. B-02, lot 1®
- 3.11 Ordre de changement no. 13, lot 4 ®
- 3.12 Décompte progressif no 11 – lot 3 ®
- 3.13 Décompte progressif no 12 – lot 3 ®
- 3.14 Décompte progressif no 13 – lot 3 ®
- 3.15 Décompte progressif no 14 (final) – lot 3 ®
- 3.16 Retrait Du Contrat De La MRC Du Haut-Saint-Laurent ®
- 3.17 Projet de regroupement de commissions scolaires ®
- 3.18 Décompte progressif no 12 – lot 4 ®
- 3.19 Décompte progressif no 13 (final) – lot 4 ®
- 3.20 Décompte progressif no 4 – lot 6 ®
- 3.21 Contrat asphalte – infrastructure d'aqueduc et d'égout ®
- 3.22 Appui pacte rural – Régie de la Patinoire régionale de Huntingdon ®
- 3.23 Adhésion au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2015-02-048

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015**

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Patrice Bougie

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015
soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **M. Luc Audet, ch. Bord de l'eau :** 5 commerces – règlement d'emprunt – la mairesse mentionne que le conseil analysera sa demande

ADMINISTRATION

2015-02-049

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Denis Poitras

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 janvier 2015 telle
que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les
ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 31 décembre 2014	1 669.74 \$ (ristourne tps enlevée)
Liste des factures au 31 janvier 2015	67 936.58 \$ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires de janvier 2015 (conseil, employés et pompiers)	46 455.86 \$
Immobilisations au 31 décembre 2014	0 \$ (ristourne tps enlevée)
Immobilisations au 31 janvier 2015	209 609.33\$ (ristourne tps enlevée)
TOTAL =	325 671.51\$

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du
règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil
municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se
terminant le 31 janvier 2015. Que l'état soit déposé dans les
archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2015-02-050

AMENDEMENT RÉSOLUTION COTISATION 2015 ADMQ

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que la résolution numéro 2015-01-014 soit amendée afin de corriger le coût d'adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour 2015 pour un montant de 680,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-051

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-04-04
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2003-04
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 272-2014
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 272-2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 17 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Barbe doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Bougie
Appuyé par le conseiller Denis Poitras
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-04-04 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 2003-04 afin de :

- a) Abroger une orientation concernant la protection et la mise en valeur du potentiel agroforestier;
- b) Ajouter l'usage résidentiel dans un îlot déstructuré à l'agriculture



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

dans les usages compatibles avec l'affectation agricole.

Article 2

Le plan d'urbanisme numéro 2003-04 est modifié au chapitre 3, par la suppression de l'article 3.2.

Article 3

Le plan d'urbanisme numéro 2003-04 est modifié à l'article 4.1, au tableau, à la section « Usages et activités dominantes », après le deuxième point, par l'ajout du point suivant :

« La construction résidentielle dans les îlots déstructurés à l'agriculture ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantale Girouard, g.m.a.
Directrice générale

Avis de motion : 12 janvier 2015
Adoption du projet de règlement : 12 janvier 2015
Assemblée publique de consultation : 2 février 2015, 18h30
Adoption du règlement : 2 février 2015, 19h30
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2015-02-052

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2003-05
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 272-2014
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 272-2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 17 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Barbe doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Maheu
Appuyé par le conseiller Patrice Bougie
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-26 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de:

- a) Ajouter des nouvelles terminologies concernant les distances séparatrices;
- b) Modifier des terminologies existantes concernant les distances séparatrices;
- c) Ajouter des normes concernant le droit de construire une résidence en zone agricole;
- d) Créer des grilles des spécifications pour les nouvelles zones des îlots déstructurés à l'agriculture, où l'on permet la construction résidentielle;
- e) Modifier certaines grilles des spécifications afin d'autoriser la résidence en zone agricole, sous certaines conditions;
- f) Ajouter de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices des installations d'élevage et des lieux d'entreposage d'engrais;
- g) Modifier le plan de zonage afin de permettre la création des nouvelles zones des îlots déstructurés à l'agriculture;
- h) Ajouter un nouvel annexe démontrant des cartes détaillées des îlots déstructurés à l'agriculture;
- i) Ajouter un nouvel annexe démontrant un plan des distances à respecter entre une production et le périmètre d'urbanisation.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale

Avis de motion : 12 janvier 2015
Adoption du projet de règlement : 12 janvier 2015
Assemblée publique de consultation : 2 février 2015, 18h30
Adoption du règlement : 2 février 2015, 19h30
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2015-02-053

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-08-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE
ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION # 2003-
08 EN CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 270-2014 ET 272-
2014 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par les règlements 270-2014 et 272-2014 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 17 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Barbe doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Roland Czech
Appuyé par le conseiller Patrice Bougie
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-08-10 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement des permis et certificats numéro 2003-08 afin de :

- a) Ajouter l'obligation de fournir un rapport des constructions dans les îlots déstructurés à l'agriculture à la MRC, par l'inspecteur des bâtiments;
- b) Modifier la liste des documents à fournir pour la construction ou un ouvrage relatif à une installation d'élevage et à un lieu d'entreposage d'engrais;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantale Girouard,
Directrice générale

Avis de motion : 12 janvier 2015
Adoption du projet de règlement : 12 janvier 2015
Assemblée publique de consultation : 2 février 2015, 18h30
Adoption du règlement : 2 février 2015, 19h30
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2015-02-054

**AMENDEMENT RÉSOLUTION 2015-01-035 DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE MSP POUR FORMATION AUX POMPIERS**

proposé par Daniel Maheu
appuyé par Roland Czech

et résolu d'amender la résolution 2015-01-035 adoptée le 12 janvier 2015 relativement à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-St-Laurent. La modification a pour but de prévoir un nombre de 7 pompiers 1, 4 officiers non-urbains et 6 désincarcérations plutôt que 7 comme il a été mentionné à la résolution du mois de janvier dernier pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-055

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
RÈGLEMENT NUMÉRO: 2015-02**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
SPÉCIALE IMPOSÉE SUR LES BIENS-FONDS DES
CONTRIBUABLES Y INTÉRESSÉS DE LA BRANCHE 8 DU
COURS D'EAU DÉCHARGE ST-LOUIS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté Du Haut Saint-Laurent a procédé, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration de la branche 8 du cours d'eau Décharge St-Louis ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

À CES CAUSES,
IL EST PROPOSÉ PAR Denis Poitras
Et APPUYÉ PAR Patrice Bougie

ET IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison du pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces terrains et considérant le nouveau calcul et la différence à savoir :

LA BRANCHE 7 DE LA DÉCHARGE ST-LOUIS (DÉCHARGE DES DIX)

							FACTURE MRC =	27 407,22 \$
STE-BARBE								
Matricule	Nom		HA. TOT.	HA. @20%	HA. ADJ	%TOT	FACTURE	
5004 08 2638	FERME JAFRA INC.		7,70	1,00	6,90	6,53%	\$ 1 789,46	
5004 92 3465	FERME CLAUDE DEREPENTIGNY		21,10	0,00	21,10	19,97%	\$ 5 472,11	
5005 73 6100	ROLAND TAILLEFER		24,90	0,00	24,90	23,56%	\$ 6 457,61	
5104 14 2705	ENT. CEREALIERES DAoust		10,80	6,90	5,28	5,00%	\$ 1 369,32	
5104 67 8620	HENRI LOISELLE		10,20	0,00	10,20	9,65%	\$ 2 645,28	
5104 88 5020	9058-4368 QUEBEC INC.		11,90	0,00	11,90	11,26%	\$ 3 086,17	
5105 46 6554	9058-4368 QUEBEC INC.		17,70	0,00	17,70	16,75%	\$ 4 590,35	
5105 67 5162	BRUNO ARNOULD		7,70	0,00	7,70	7,29%	\$ 1 996,93	
			112,00	7,90	105,68	100,00%	27 407,22 \$	



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

LA BRANCHE 8 DE LA DÉCHARGE ST-LOUIS

							FACTURE MRC =	21 026,81 \$
STE-BARBE								
Matricule	Nom		HA. TOT.	HA. @20%	HA. ADJ	%TOT	FACTURE	
4803 47 1308	YVES DEREPIENTIGNY		1,50	0,00	1,50	1,75%	\$	367,86
	FERME CLAUDE							367,86
4803 68 3620	DEREPIENTIGNY		1,50	0,00	1,50	1,75%	\$	1 177,15
4804 80 3038	YVAN DEREPIENTIGNY		8,00	4,00	4,80	5,60%	\$	598,38
4902 07 1841	LEO LAMARCHE		3,40	1,20	2,44	2,85%	\$	3 261,68
4902 29 1069	FERME JAFRA INC.		13,70	0,50	13,30	15,51%	\$	3 923,83
4903 43 0842	YVAN DEREPIENTIGNY		16,00	0,00	16,00	18,66%	\$	245,24
4903 55 4771	MUN. STE-BARBE		1,00	0,00	1,00	1,17%	\$	2 746,68
4903 85 4120	LES FERMES ROGER MAHEU		11,20	0,00	11,20	13,06%	\$	2 771,20
5003 07 2379	LES FERMES ROGER MAHEU		11,30	0,00	11,30	13,18%	\$	2 771,20
5003 38 7523	LES FERMES ROGER MAHEU		11,30	0,00	11,30	13,18%	\$	2 795,73
5004 60 2422	9058-4368 QUEBEC INC.		11,40	0,00	11,40	13,30%	\$	
			90,30	5,70	85,74	100,00%		21 026,81 \$

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-056

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU que l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail stipule qu'un employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser ;

ATTENDU que la Municipalité désire fournir à ses élus, employés et gestionnaires, un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique où chacun est respecté ;

ATTENDU qu'une politique portant sur le harcèlement psychologique est un outil de contrôle efficace donnant des directives claires pour la résolution des problèmes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Maheu

Et appuyé par Roland Czech

D'adopter la politique portant sur la prévention et de contrôle du harcèlement et du harcèlement psychologique au travail telle que déposée portant le numéro 2015-02-056, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2015-02-056

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ORDRE DE CHANGEMENT NO B-02 – LOT 1

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Patrice Bougie

Que soit autorisé l'ordre de changement no B-02 dans le lot 1 pour un montant de **10 823.85\$** plus les taxes applicables à la firme « **ALI EXCAVATION INC.** » pour couvrir les coûts du pavage pour l'Avenue de la Digue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-057

ORDRE DE CHANGEMENT NO 13- LOT 4

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisé l'ordre de changement no 13 dans le lot 4 pour un montant de **1827.02\$** plus les taxes applicables à la firme « **ALI EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES INC.** » pour couvrir les coûts de remplacement du débitmètre de la conduite d'amenée par un débitmètre submersible.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-058

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 11 – LOT 3

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Daniel Maheu

Que soit autorisé le décompte progressif no 11 dans le lot 3 (noyau villageois) pour un montant de **90 900.16\$** plus les taxes applicables à la firme « **SINTRA INC.** » pour les travaux réalisés au 25 novembre 2014.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-059

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 12 (final) – LOT 3

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Patrice Bougie

Que soit autorisé le décompte progressif no 12 dans le lot 3 (noyau villageois) pour un montant de **250 169.89\$** plus les taxes applicables à la firme « **SINTRA INC.** » pour les travaux réalisés au 25 novembre 2014.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2015-02-060

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 13 – LOT 2

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisé le décompte progressif no 13 dans le lot 2 (avenues et route 132) pour un montant de **54 552.64\$** plus les taxes applicables à la firme « **SINTRA INC.** » pour les travaux réalisés au 25 novembre 2014.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-061

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 14 (final) – LOT 2

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisé le décompte progressif no 14 (final) dans le lot 2 (avenues et route 132) pour un montant de **309 424.16\$** plus les taxes applicables à la firme « **SINTRA INC.** » pour les travaux réalisés au 25 novembre 2014.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-062

RETRAIT DU CONTRAT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LE TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a réalisé un appel d'offres pour trouver un poste de transbordement pour les municipalités participantes de son territoire au mois d'octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire qui est la compagnie WASTE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article D.3.4 du devis d'appel d'offres permet le retrait du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est appuyé par Denis Poitras

Et appuyé par Louise Boutin

Qu'il est résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe se retire de l'entente créée par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2015-02-063

**PROJET DE REGROUPEMENT DE COMMISSIONS
SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT le scénario présenté par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relatif au regroupement de commissions scolaires en vue d'en faire passer le nombre de 72 à 46 sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que ce scénario prévoit le regroupement de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que ce scénario de regroupement a été présenté dans un contexte d'austérité budgétaire avec, dans un premier temps, l'intention d'en retirer des économies;

CONSIDÉRANT qu'aucune étude ou analyse n'a été soumise pour appuyer la prétention que des économies réelles sont susceptibles de découler de ce scénario de regroupement;

CONSIDÉRANT que ce scénario de regroupement a été expliqué, dans un deuxième temps, avec l'intention d'en retirer des impacts bénéfiques sur la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT qu'aucune étude ou analyse n'a été soumise quant aux bénéfices de ce scénario de regroupement sur les services aux élèves et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT la préoccupation du personnel de la commission et de ses instances pour le maintien des services aux élèves;

CONSIDÉRANT les craintes de la population quant au maintien des services aux élèves et plus particulièrement ceux aux élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans le contexte de regroupement de commissions scolaires;

CONSIDÉRANT la crainte de la population quant au maintien de la proximité des services offerts par leur institution scolaire locale dans le contexte du regroupement proposé;

CONSIDÉRANT que le déploiement actuel des services sur le territoire de la commission scolaire est avantageusement organisé en fonction des besoins des élèves et de la configuration du territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'une modification au territoire de la commission scolaire entraînera le redéploiement des services offerts, particulièrement des groupes adaptés destinés aux élèves les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT les coûts inhérents au regroupement de commissions scolaires fondés sur l'expérience des regroupements connus en 1998;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la commission scolaire s'est livrée à l'exercice de réfléchir à d'autres scénarios de regroupement de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

son territoire, impliquant évidemment la seule autre commission scolaire limitrophe à celle-ci, soit la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le profil socio-économique du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands rejoint peu celui de la Commission scolaire des Trois-Lacs qui vit une réalité tout à fait différente aux plans du développement socio-économique et urbanistique et plus particulièrement au plan du développement des services aux élèves;

CONSIDÉRANT au surplus qu'un troisième scénario, soit celui de scinder le territoire de la Commission scolaire pour regrouper la seule Ville de Salaberry-de-Valleyfield à la Commission scolaire des Trois-Lacs et le reste de son territoire avec celui de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, s'avèrerait encore plus désavantageux pour les services aux élèves, en ce que :

- la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fait partie de la MRC Beauharnois-Salaberry et qu'elle en constitue le pôle urbain nord-ouest;
- à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, 46,66 % de sa clientèle de l'ordre primaire, soit 2 213 élèves fréquentent l'une des onze écoles primaires de Salaberry-de-Valleyfield;
- à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, 48,78 % de sa clientèle de l'ordre secondaire, soit 1 460 élèves fréquentent les écoles secondaires de Salaberry-de-Valleyfield;
- le démembrement de Salaberry-de-Valleyfield priverait la nouvelle commission scolaire de ce pôle urbain important dans son secteur ouest susceptible, avec les Villes de Huntingdon et de Beauharnois, d'assurer le maintien de services adaptés ou spécialisés accessibles aux élèves qui habitent le sud-ouest de son territoire;
- la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a développé depuis plusieurs années une expertise importante dans l'organisation des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour laquelle le pôle de Salaberry-de-Valleyfield tient un rôle stratégique nécessaire à desservir l'ensemble des élèves du grand territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- 20 groupes adaptés de l'ordre primaire, un Groupe Répétition-Transit au primaire, 17 groupes adaptés au secondaire et 5 groupes de l'école du Parcours (Centre Jeunesse de la Montérégie) sont tenus à Salaberry-de-Valleyfield pour desservir l'ensemble du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. La fracture de ce territoire amènerait le démantèlement de l'organisation de ses services et entraînerait la délocalisation de 95 élèves alors que les écoles de Beauharnois, par exemple, n'ont que peu d'espace, sinon aucun pour les accueillir compte tenu des développements domiciliaires projetés;
- près de 70 élèves, qui habitent Salaberry-de-Valleyfield, fréquentent des groupes adaptés offerts à l'extérieur de Salaberry-de-Valleyfield et se verraient également délocalisés;
- le pôle de Salaberry-de-Valleyfield joue un rôle déterminant dans le déploiement des services d'éducation aux adultes dans l'extrémité sud-ouest du Québec où sont établis les centres du Nouvel-Envol et Jean-XXIII, et La Nouvelle-École qui, par une administration intégrée, déploient des services à près de 275



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

élèves à Beauharnois, près de 225 élèves à Ormstown et près 1 700 élèves à Salaberry-de-Valleyfield;

- la formation générale aux adultes à laquelle rattachent souvent de jeunes adultes, est au surplus déterminante sur le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour le maintien du taux de diplomation et de la formation en concomitance avec la formation professionnelle, notamment avec le centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac de Salaberry-de-Valleyfield;
- des démarches importantes ont été assurées au cours des dernières années pour concentrer le parcours de formation préparatoire au travail à l'école de la Baie-Saint-François à Salaberry-de-Valleyfield afin d'y offrir un service optimal et un meilleur encadrement aux élèves de l'ensemble du territoire de la Vallée-des-Tisserands et que les bénéfices de cette démarche sont compromis si le territoire devait être morcelé;
- le morcellement du territoire entraînerait au surplus la nécessité de réorganiser, à des coûts substantiels, le réseau de télécommunication de fibres optiques en fonction de deux commissions scolaires distinctes et de réorganiser les services des ressources matérielles et informatiques dont les ateliers sont situés à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT que le fractionnement du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands entraînerait de lourdes conséquences sur les services aux élèves de toutes les municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT que le fractionnement du territoire d'une commission scolaire entraîne inévitablement des mouvements importants d'élèves et de personnel, et la rupture de liens étroits au détriment de la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT en conséquence, l'importance de maintenir intégral le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT en conséquence que tout autre scénario de regroupement que celui proposé par le ministre, soit de regrouper la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avec celle des Grandes-Seigneuries, s'avère davantage nuisible aux services aux élèves et à leur organisation et rend encore plus problématique l'intégration du changement, s'il devait y en avoir un;

Il est proposé par Patrice Bougie
Et appuyé par Daniel Maheu
Qu'il soit résolu ;

- DANS UN PREMIER TEMPS DE demander au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'abandonner son scénario de regroupement de commissions scolaires en ce que celui-ci n'offre aucun avantage connu et de maintenir le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands intégral ;

- DANS UN DEUXIÈME TEMPS D'exprimer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'après examen, aucun autre scénario de regroupement n'est plus opportun que celui proposé,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

soit celui de regrouper la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

- **MAIS DE FAÇON ABSOLUE DE** demander au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de maintenir l'intégralité du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dans le cadre de tout scénario de regroupement;
- **DE** réclamer que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands participe à toute prochaine rencontre ou discussion que tiendra le ministre ou son ministère concernant son avenir ou quelque projet de regroupement la concernant, notamment aux rencontres prévues ou projetées avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en vue de discuter des projets de regroupement impliquant la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, aux députés du territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon et whip en chef du gouvernement, et monsieur Guy Leclair, député de Beauharnois, aux députés du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, monsieur Pierre Moreau, député de Châteauguay, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Richard Merlini, député de La Prairie, monsieur Alain Therrien, député de Sanguinet, aux députés du territoire de la Commission scolaire des Trois-Lacs, madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, aux conseils des villes et municipalités desservies par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, à la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, madame Marie-Louise Kerneis, à la présidente de la Commission scolaire des Trois-Lacs, madame Francine St-Denis, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, madame Josée Bouchard.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-064

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 12 – LOT 4

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisé le décompte progressif no 12 dans le lot 4 (Station d'épuration) pour un montant de **1 735,67\$** plus les taxes applicables à la firme « **EXCAVATION LOISELLE INC.** » pour les travaux réalisés au 25 janvier 2015.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2015-02-065

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 13 (final) – LOT 4

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Patrice Bougie

Que soit autorisé le décompte progressif no 13 final dans le lot 4 (Station d'épuration) pour un montant de **165 510.70\$** plus les taxes applicables à la firme « **EXCAVATION LOISELLE INC.** » pour les travaux réalisés au 25 janvier 2015.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-066

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 (final) – LOT 6

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisé le décompte progressif no 4 final dans le lot 6 (Prise d'eau) pour un montant de **33 207.20\$** plus les taxes applicables à la firme « **EXCAVATION LOISELLE INC.** » pour les travaux réalisés au 19 janvier 2015.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2015-02-067

CONTRAT ASPHALTE – INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'asphalte à Ali Construction Inc. le 8 septembre 2014 pour la réfection de certains tronçons d'asphalte dans la 43^e avenue et 45^e avenue ainsi que la mise en place de beignes d'asphalte autour des têtes de regards dans tous les lots dans le cadre des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission était prévue avec les coûts suivants selon les quantités :

- Réfection pavage 43^e et 45^e avenue : 35 565.60\$
- Mise en place de beignes : 29 400,00\$

Le total est de 64 965.60\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les coûts selon les travaux effectués s'élèvent à un total de 63 111.84\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Roland Czech

Que soit autorisé le versement au montant de **63 111.84\$** plus les taxes applicables à **Ali Construction Inc.** pour les travaux d'asphalte effectués dans la 43^e et 45^e avenue ainsi que tous les beignes d'asphalte situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2015-02-068

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

APPUI PACTE RURAL PATINOIRE RÉGIONALE

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Denis Poitras

Que la Municipalité de Sainte-Barbe appuie la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon pour le projet 2015 « Toilettes handicapé Unisexe » dans le cadre du programme de subvention du Pacte rural de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2015-02-069

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT BENEVOLE

CONSIDÉRANT QUE :

Loisir et Sport Montérégie propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, Loisir et Sport Montérégie *s'engage* à :

- Fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens;
- Fournir des affiches de la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité;
- Fournir le lien du «*Portail en gestion des bénévoles*» et fournir l'information à son utilisation optimale;
- Fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement;
- Reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leurs initiatives.

CONSIDÉRANT QUE :

Le secteur du loisir public :

- Contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- Contribue au développement du capital social des communautés;
- Offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique;

L'engagement bénévole auprès de la collectivité :

- Contribue au développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implication citoyenne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- Contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté;
- Contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté;
- Contribue à maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public;

L'engagement bénévole auprès des individus

- Contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi ;
- Contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions ;
- Permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin

Et appuyé par Roland Czech

QUE SOIT RESOLU QUE :

LA MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE participe au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et qu'à cet effet s'engage à :

- Signer la Déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole;
- Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du «*Portail en gestion des bénévoles*» et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage;
- Nommer une personne responsable pour le suivi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2015-02-070

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de janvier 2015, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-02-071

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de janvier 2015, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2015-02-072

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de janvier 2015 n'a pas été déposé.

2015-02-073

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de janvier 2015, soit déposé tel que présenté.

2015-02-074

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de janvier 2015, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2015-02-075

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de janvier 2015 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-02-076

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Daniel Maheu

Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 20h05.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière